



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° PREF-BCPPAT-2019-042-002 du 11 février 2019

**portant ouverture d'une enquête publique conjointe au titre du code de l'environnement
sollicitée par le syndicat mixte Lot Dourdou :**

- **Demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 à 6 du code de l'environnement, préalable au projet de rétablissement de la continuité écologique du Coulagnet au droit de l'ouvrage du "Coulagnet Bas", et d'une dalle béton amont.**
- **Demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux nécessaires à la renaturation et le rétablissement de la continuité écologique du Coulagnet au droit de Marvejols et Montrodât.**

COMMUNES DE MARVEJOLS ET DE MONTRODAT

La préfète de la Lozère
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment l'article L181-1 et suivants, R181-36 et suivants du code de l'environnement et l'article L123-4 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs ainsi que les articles L123-3 et suivants ; ainsi que l'article L211-7 et suivants concernant la déclaration d'intérêt général ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1 et suivants ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 151-36 à L151-40 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2017-325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture ;
- VU la délibération du 1^{er} décembre 2016 du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Lot Amont et du bassin du Dourdou de Conques autorisant le président à engager les procédures administratives en vue de la réalisation du projet ;
- VU les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'incidence et la déclaration d'intérêt général ;
- VU l'avis réputé favorable de la Commission locale de l'eau du SAGE Lot ;
- VU le rapport de la direction départementale des territoires du 18 janvier 2019 ;

VU la décision n° E19000012/48 du 24 janvier 2019 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont soumis à autorisation au titre de l'article R 214-1 à 6 - du code de l'environnement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRETE :

Article 1er. – A la demande du syndicat mixte Lot Dourdou, il sera procédé à une enquête publique conjointe, sur le territoire des communes de Marvejols, siège de l'enquête publique, et de Montrodat. Elle porte sur :

- La demande d'autorisation environnementale en vue de procéder au rétablissement de la continuité écologique du Coulagnet au droit de l'ouvrage du "Coulagnet Bas" et d'une dalle béton amont,

Cette autorisation est sollicitée au titre de l'article R.214-1 à 6 du code de l'environnement, et d'après les rubriques de la nomenclature suivantes :

- 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)
- 3.1.5.0. Installations ou ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères :
Destruction de plus de moins de 200 m² de frayères (D)

- La demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux nécessaires à la renaturation et le rétablissement de la continuité écologique du Coulagnet au droit de Marvejols et Montrodat.

Cette enquête conjointe se déroulera pendant 33 jours consécutifs : du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Article 2. - Le dossier d'enquête publique comprenant notamment les incidences environnementales, le dossier d'intérêt général ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairies de Marvejols et Montrodat pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également mis en ligne et peut être consulté sur le site internet du syndicat mixte Lot Dourdou à l'adresse suivante : <http://lot-dourdou.fr/consultation> ;

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Article 3. – Mme Fabienne DELMAS, assistante de direction, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public, dans les mairies suivantes :

Marvejols, siège de l'enquête publique :

- lundi 11 mars 2019 de 9 h à 12 h
- Vendredi 12 avril 2019 de 14 h à 17 h

Montrodat :

- Jeudi 28 mars 2019 de 14 h à 17 h

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur les registres d'enquête déposés dans les mairies ,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Marvejols, 9, avenue Savorgnan-de-Brazza 48100 Marvejols, à l'attention de Mme Fabienne DELMAS, commissaire enquêteur – enquête publique « projet de rétablissement de la continuité écologique du Coulagnet au droit de l'ouvrage du " Coulagnet Bas" et d'une dalle béton amont – sur les communes de Marvejols et de Montrodat. Demande de déclaration d'intérêt général » ;
- en les présentant au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Marvejols et Montrodat aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : ***ep.coulagnet@gmail.com***

Ces documents peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État suivant : www.lozere.gouv.fr. rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

Article 4. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Lozère, 15 jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le 24 février 2019, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête, soit avant le 18 mars 2019.

L'avis sera également publié sur le site internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr , rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

Ces formalités seront accomplies par les soins de la préfète (Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), organisatrice de l'enquête et aux frais du syndicat mixte Lot Dourdou - 38 Trémoulis - 48500 La Canourgue.

L'avis sera en outre affiché 15 jours avant, soit avant le 24 février 2019 et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Marvejols et de Montrodat. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires et transmis à la préfecture.

Il appartiendra aussi au syndicat mixte Lot Dourdou de procéder à l'affichage du même avis, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par et transmis à la préfète de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

Toute information pourra être obtenue, dès la publication du présent arrêté, auprès de M. Guillaume CANAR, animateur, représentant le syndicat mixte Lot Dourdou – 38 Trémoulis – 48500 La Canourgue. Tel : 04.66.31.96.69. Courriel : g.canar@smlld.fr

Article 5 - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui, selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans son procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 – Le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra à la préfète de la Lozère avec les registres et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – A réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins de la préfète de la Lozère, au syndicat mixte Lot Dourdou, au président du tribunal administratif de Nîmes, déposée à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), à la direction départementale des territoires et transmis dans les mairies de Marvejols et de Montrodat pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.


Il sera consultable sur le site des services de l'Etat : www.lozere.gouv.fr.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration article L134-31 et R134-32.

Article 8 – A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général est la préfète de la Lozère.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte Lot Dourdou, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Marvejols et Montrodat, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général


Thierry OLIVIER